

## Informations

### Secrétariat de l'IE2IA

Claude FOURNIER

Bâtiment Droit, Économie,  
Gestion

Avenue du Doyen Poplawski  
BP 1633 - 64016 Pau Cedex

05 59 40 80 43

claud.fournier@univ-pau.fr

## Organisation

Zérah BREMOND

Maître de conférences en droit public  
Université de Pau et des Pays de l'Adour



**IE2IA**  
Institut d'Études Ibériques  
et Ibérico-Américaines



## Séminaire

**Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones :  
facteur d'union ou de désunion ?**

***Construire un projet scientifique dans une perspective  
comparatiste, internationale, interdisciplinaire et empirique***

**2 décembre 2025**

Salle de réunion de l'IFTJ (D112)

Conception : Communication collège SSH - UPPA - Novembre 2025 - Crédit photo : Bibliothèque de Genève



<https://ie2ia.univ-pau.fr>

Cette manifestation fait suite à la publication d’un ouvrage collectif codirigé par deux membres de l’IE2IA (Leslie Cloud et Zérah Brémond) sur le droit à l’autodétermination des peuples autochtones.

Réunissant une vingtaine de chercheurs spécialisés sur la question, le constat opéré est celui d’un droit globalement méconnu et bien souvent caricaturé comme étant potentiellement une menace pour les États qui comprennent en leur sein des peuples autochtones (comme c’est le cas notamment de la France dans ses départements et collectivités d’outre-mer). Mais ce droit apparaît pourtant comme étant une opportunité pour les sociétés contemporaines. Il permet en effet de réfléchir sur nos modèles démocratiques (Fannie Duverger), de concevoir d’autres approches de lutte contre l’impunité et les violences faites aux femmes (Laura Cahier) ou encore de repenser notre rapport à l’environnement et aux ressources naturelles (Dorothee Cambou). De surcroît, laisser libre cours à l’exercice par les peuples autochtones de leur droit à l’autodétermination peut conduire à suppléer aux défaillances des États (Monica Martinez Mauri).

Outre les avantages réciproques pouvant être retirés de l’exercice par les peuples autochtones de leur droit à l’autodétermination, l’ouvrage conduisait également à mettre en lumière l’obligation juridique qui incombe aux États d’en faciliter l’exercice, ce qui peut résulter tant des traités historiques qui ont pu parfois être conclus avec les peuples autochtones (Leslie Cloud) que des engagements plus génériques pris par les États en matière de droits fondamentaux (Aurélie Laurent).

En conclusion de l’ouvrage, nous soulignons donc que d’un côté, le droit à l’autodétermination des peuples autochtones s’impose aux États, et que de l’autre, son exercice pacifique peut être bénéfique pour la société en général. En somme, le droit à l’autodétermination des peuples autochtones serait plus favorable à l’union qu’à la désunion, contrairement à ce que l’on pourrait penser de prime abord.

Ce postulat nécessiterait d’être éprouvé en examinant plus largement les différentes circonstances nationales dans lesquelles l’autodétermination a pu être exercée, que ce soit en présence de peuples que nous qualifions d’autochtones ou non. À cette fin, l’expertise qu’a pu développer l’UMR DICE, et notamment l’équipe paloise de l’IE2IA, permettra d’échafauder une étude globale de différentes formes d’autodétermination ayant pu être développées dans le monde, en particulier dans les Amériques.

Cette journée aura alors pour objet à la fois d’échanger sur les méthodologies de recherche par projet tout en explorant les perspectives transformatrices de l’autodétermination des peuples autochtones.

## Programme

- **9h00**      **Retour sur l’ouvrage Deskaheh et présentation du projet Autodétermination des Peuples Autochtones et Réappropriation des Territoires**  
Zérah BRÉMOND

### Partie 1 – Concevoir et défendre un projet de recherche à vocation transformatrice

- **9h15**      **Défendre l’approche comparée en vue de la résolution de problèmes communs**  
Olivier LECUCQ, Dimitri LÖHRER et Mathilde LAPORTE
- **10h15**    **Construire et diriger une équipe de recherche internationale et pluridisciplinaire**  
Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, Damien CONNIL et Agnès TROUILLET
- **11h15**    *Pause*
- **11h30**    **Développer une recherche empirique et/ou dans une optique de réponse à un besoin social**  
Carine DAVID et Julien BÉTAILLE

### Partie 2 - Évaluer les perspectives transformatrices de l’autodétermination des peuples autochtones

- **14h00**    **Repenser les droits fondamentaux au prisme de l’autodétermination des peuples autochtones**  
Aurélie LAURENT
- **14h30**    **Existe-t-il un droit parlementaire autochtone ?**  
Fannie DUVERGER
- **15h00**    **Entre autonomie et redistribution : le droit à l’autodétermination des peuples autochtones face à l’État**  
Pablo BARNIER-KHAWAM
- **15h30**    *Pause*
- **15h45**    **Les droits des femmes au prisme de l’autodétermination des peuples autochtones**  
Laura CAHIER
- **16h15**    **La reconnaissance des systèmes de justice autochtones comme réparation historique**  
Laetitia BRACONNIER-MORENO
- **16h45**    **L’identité et les enjeux culturels**